

17

JAN

2020

Chancellerie

## LANCEMENT D'UNE INITIATIVE LÉGISLATIVE CANTONALE (\*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative législative cantonale intitulée: "**SUPPRIMONS LES PRIVILÈGES FISCAUX DES GROS ACTIONNAIRES** *Les revenus de la fortune doivent être taxés sur le même pied que ceux du travail !*" :

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative ayant la teneur suivante :

**Art. 1:** La loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) du 27 septembre 2009 est modifiée comme suit:

**Art. 19B** (abrogé)

**Art. 22, al. 2** (abrogé)

**Art. 2** Entrée en vigueur La présente loi entre en vigueur et est applicable pour la première fois à l'année fiscale qui suit son adoption en votation populaire.

### Bref exposé des motifs :

Les gros actionnaires (qui détiennent 10% au moins des actions d'une société) ne paient pas des impôts sur l'ensemble de leurs revenus comme le font les salarié·e·s et les retraité·e·s. En effet, à teneur des articles 19B et 22, al. 2 de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), ils ne sont taxés *que* sur 60 à 70% du rendement de leurs actions (dividendes). Notre initiative abroge les articles de la loi instituant ce privilège indécent, qui prive l'État et les communes d'une centaine de millions de francs par an. Les recettes découlant de cette initiative pourront contribuer à un financement accru des subsides maladie et des mesures visant la défense du climat et de la biodiversité. La part communale des nouvelles recettes en question, pourra être également affectée à des objectifs sociaux et environnementaux répondant aux urgences de l'heure.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Jean Batou 40 av. Krieg 1208 GE - Brigitte Studer 7 rue Gevray 1201 Genève - Pierre Bayenet 1 rue Charles-Humbert, 1205 Genève - Audrey Schmid 4 Av. Wendt 1203 Genève - Olivier Baud 13 Av. Devin-du-Village 1203 Genève - Livia Zbinden rue Dentand 4 1202 Genève - Christian Zaugg 18 av. Callas 1206 Genève - Stéphanie Bolay 1 rue Cramer 1202 Genève - Gazi Sahin Av. Henri-Golay 23 1203 Genève - Corinne Bonnet Mériet r. Amat 6 1202 Genève - Julien Repond 8 rue du 1er Juin 1207 Genève - Monica Granda 30 rue de Malatrex 1205 Genève - David Andenmatten 18 av. Dumas 1206 Genève.

(\*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 18 mai 2020.